Union Régionale CFE-CGC
Grand-Est

L'Est éclair
Lu pour Vous

« 33 % des salariés auront vécu l'épuisement professionnel en 2020 » annonce Christophe ROTH, Délégué National CFE-CGC

Pas une maladie professionnelle

Rarement considéré comme accident du travail à moins de résulter d'une « *action violente et soudaine d'une cause extérieure* » (Cour de cassation), le burn out fait l'objet d'un arrêt de travail classique. Le combat des organisations syndicales s'oriente vers sa reconnaissance comme maladie professionnelle. « *Les maladies psychiques, dont fait partie le burn out, ne figurent pas dans un tableau de maladies professionnelles* », regrette le Dr Martine Keryer. « *Pour le créer, il faut un accord entre syndicats et employeurs. Or, à ce jour, ces derniers mettent la maladie sur le compte de facteurs individuels et excluent tout lien avec le travail.* »

A l'occasion d'une formation sur le HANDICAP organisée le 10 novembre 2017 par l'Union Départementale **CFE-CGC** de l'Aube à Troyes, retrouvez l'entretien accordé par le Docteur **Martine KERYER**, secrétaire nationale en charge de la santé au travail et de le handicap **CFE-CGC**, et de **Christophe ROTH**, délégué national en charge de la santé au travail et de le handicap **CFE-CGC**, à une journaliste de l'EST-ECLAIR.

Edition du 12/12/17

LE FAIT DU JOUR

SANTÉ AU TRAVAIL

L'ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL, UN MAL SILENCIEUX

Bien plus qu'un simple surmenage, le burn out - ou épuisement professionnel - affecte tous les salariés. Un tiers d'entre eux pourrait être touché, d'ici à 2020, annoncent des spécialistes. Décryptage.

33 %

Pas une maladie professionnelle

LES FACTEURS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX

SANTÉ AU TRAVAIL

L'ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL, UN MAL SILENCIEUX

Bien plus qu'un simple surmenage, le burn out - ou épuisement professionnel - affecte tous les salariés. Un tiers d'entre eux pourrait être touché, d'ici à 2020, annoncent des spécialistes. Décryptage.

33 % *des salariés auront vécu l'épuisement professionnel, en 2020* », annonçait Christophe Roth, délégué national Santé au travail et handicap, lors de sa présence dernièrement, à la Maison des syndicats à Troyes. Face à cette information saisissante, tentons de comprendre de quoi il s'agit.

LE BURN OUT, C'EST QUOI ?

Une implication maximale, une charge de travail de plus en plus lourde, une tension grandissante jusqu'au jour où le corps cède ! Le burn out a fait son œuvre.

À la différence de la dépression, le burn out se limite à la sphère professionnelle. Cet épisode traduit un épuisement physique, émotionnel et mental résultant d'un investissement excessif, induit par de trop fortes exigences. « *L'épuisement professionnel est un broyeur silencieux* », pointe le docteur Martine Keryer, secrétaire nationale de la CFE-CGC (Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres) et médecin du travail. « *Des objectifs inatteignables, le facteur humain de plus en plus absent dans l'entreprise expliquent la hausse du nombre de personnes souffrant de ce handicap psychique.* »

QUI PEUT EN ÊTRE VICTIME ?

Le syndrome touche des salariés très investis, du secteur privé comme du public. La charge de travail s'accroît. Le temps consacré à son exécution aussi, jusqu'à envahir la vie privée. Le salarié poursuit sa tâche dans son acharnement à réussir. Malgré les efforts fournis, la gratitude espérée n'est pas au rendez-vous et tout bascule.

À son origine mentionné au sein des personnels de soin, le burn out gagne d'autres professions pour toucher tous les secteurs d'activité. « *À partir des années 1990, l'étude du burn out est étendue plus globalement aux métiers structurés par des règles et identités professionnelles très prégnantes, où la dimension de l'engagement est importante. Par exemple, dans les métiers de la création, des arts, l'artisanat* », explique Valérie Langevin, expert à l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). « *Le sens semble avoir évolué. Le monde du travail s'en est emparé pour attirer l'attention et poser la question : "En quoi le travail peut porter atteinte à la santé mentale des salariés ?"* »

COMMENT L'ÉVITER ?

Obnubilé par la recherche de la perfection, le salarié vit dans le déni. Seul l'entourage, familial mais surtout professionnel, peut parvenir à stopper l'évolution. « *D'où l'importance d'informer le milieu syndical pour mieux détecter et accompagner les salariés en souffrance au travail avant qu'ils ne perdent pied* », ajoute le docteur Martine Keryer. Les employeurs ont aussi un rôle à jouer dans la prévention comme « *s'assurer que le salarié a pris ses congés, arrêter l'envoi de mails, déterminer des objectifs réalisables…* »

Suite à une vague de suicides survenus dans de grandes entreprises, « *on note une prise de conscience de l'existence des risques psychosociaux au travail et la nécessité de les prévenir* », fait remarquer Valérie Langevin. « *Début 2010, le terme burn out apparaît dans les cas de patients ou salariés rapportés par les médecins.* » ■ SYLVIE GABRIOT

www.cfecgc.org
www.inrs.fr - Guide pour les salariés
« En parler pour en sortir »

LES FACTEURS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Le rapport Gollac, remis au ministre du Travail en 2011, a répertorié les facteurs de risques psychosociaux (RPS). Six familles de facteurs ont été déterminées :

1. **Intensité et complexité du travail :** les objectifs, les horaires et le rythme de travail, la polyvalence…
2. **Exigences émotionnelles :** le salarié est-il amené à maîtriser ou à cacher ses émotions, est-il confronté à des tensions dans ses relations aux autres ?
3. **Manque d'autonomie :** être un minimum acteur de son travail.
4. **Dégradation des facteurs sociaux au travail :** le soutien de la hiérarchie ou des collègues, la reconnaissance du travail effectué, le harcèlement moral.
5. **Conflits de valeur :** le salarié a-t-il la possibilité d'être fier de son travail ou se sent-il inutile ?
6. **Insécurité de la situation de travail :** le salarié est-il suffisamment associé aux changements d'organisation, de poste, d'outils ?

Les entreprises ont l'obligation d'évaluer les RPS au moins une fois par an.

Union régionale CFE-CGC Grand-Est
1 rue Sédillot - 67000 Strasbourg
www.facebook.com/urcfecgcest
http://www.cfecgcgrandest.fr
www.cfecgc.org